



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Votre usage des services numériques sur votre campus »

Article 1 :

L'université d'Orléans, sise Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS Cedex 2, organise un tirage au sort dans le cadre de l'enquête sur les usages du numériques par les étudiants de l'université d'Orléans.

La participation à ce tirage est ouverte sur internet du 18/11/2016 au 31/12/2016, à 18h (date limite de réponse à l'enquête). Elle est accessible depuis l'ENT de l'Université d'Orléans ou depuis l'email envoyé en novembre 2016.

La participation à ce tirage au sort est gratuite.

Article 2 :

La participation au tirage au sort est ouverte à l'ensemble des étudiants de plus de 18 ans à la clôture du tirage au sort, inscrits dans une des composantes de l'Université d'Orléans en 2016-2017, non membre du jury.

Article 3 :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le tirage au sort sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du tirage au sort, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du tirage au sort dus à des circonstances imprévues. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 4 :

Pour participer au tirage au sort, le participant doit répondre à l'intégralité des questions de l'enquête « Votre usage des services numériques dans votre établissement ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique, même numéro d'étudiant). Dans le cas contraire, le participant ayant répondu plusieurs fois sera exclu du tirage au sort.

Le lot sera remis sur présentation de la carte d'étudiant du participant tiré au sort.

Article 5 :

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les femmes participantes ayant répondu à l'ensemble des questions de l'enquête ainsi qu'un gagnant parmi les hommes participants ayant répondu à l'ensemble des questions de l'enquête.

Les tirages au sort auront lieu au cours du mois de janvier 2017.

Les gagnants seront informés par voie électronique au cours du mois de février 2017 sur leur adresse électronique étudiante (@etu-univ-orleans.fr).

Les prix seront remis à l'université d'Orléans au cours du mois de mars 2017.

Ils seront tenus à la disposition des gagnants pendant un délai maximum de 60 jours.

Un prix non réclamé au delà de ce délai demeurera la propriété de l'organisateur.
Suite au tirage au sort, les gagnants se verront remettre à chacun un iPad Mini 2 Wifi 32 Go ou un produit équivalent d'une valeur unitaire de 299 €.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelques raisons que ce soit.

Article 6 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Ce droit peut être exercé auprès de l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur (orescentrevaldeloire@gmail.com).

Article 7 :

Aucune demande de remboursement des frais de connexion internet ne sera acceptée ans la mesure où les participants ont la possibilité de se connecter à l'enquête depuis le campus gratuitement.

Article 8 :

Le présent règlement est déposé chez auprès du cabinet d'huissiers SCP Régina Laure – Stéphane KUBAS 1 rue des Charretiers, 45 000 Orléans et consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.huissier-45.com/>

Il est également disponible sur le site internet de l'université d'Orléans.

Aucune réponse ne sera apportée à une demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 9 :

La participation au tirage au sort intitulé « Votre usage des services numériques sur votre campus » implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 10 :

Tout litige fera obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de désaccord définitif, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux territorialement compétents.